

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2017/482 N° 709

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenue du PEYMIAN** dans le cadre des travaux de raccordement d'un branchement électrique

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213.6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'avis favorable émis par la Métropole Aix-Marseille Provence le 16 Novembre 2017 (DAET : D17 05555DAET1),

CONSIDERANT que l'entreprise **ETE RESEAUX** ayant son siège social – Quartier de la Meunière - CD 549 – 13480 CABRIES – agissant pour le compte de ENEDIS - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de raccordement d'un branchement électrique pour la propriété de Monsieur Fogliarino sise **445, avenue du PEYMIAN**, entre le 8 et le 19 Janvier 2018 (durée terrassement : 1 jour entre le 8 et le 12 Janvier 2018 – durée raccordement : 1 jour entre le 15 et le 19 Janvier 2018),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 8 et le 19 Janvier 2018** (durée terrassement : 1 jour entre le 8 et le 12 Janvier 2018 – durée raccordement : 1 jour entre le 15 et le 19 Janvier 2018), les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE DU PEYMIAN, au droit du n° 445 et sur 25 m de part et d'autre de celui-ci

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée par feux tricolores si besoin est
Dépassement interdit

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX qui pourront stationner sur l'accotement dans le cadre de leur intervention.

- **CIRCULATION PIETONNE :** interdite côté travaux et déviée sur côté opposé à partir des passages piétons existants ou à créer provisoirement par l'entreprise ETE RESEAUX.

ARTICLE 2 : L'entreprise ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, **les déviations (notamment celles à l'intention des piétons)**, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise ETE RESEAUX qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 27 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Entreprise ETE RESEAUX